Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le 07/01/2022
ID : 089-218903870-20220107-DEC2112150357VO-AU

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'YO
ARRONDISSEMENT DE SENS – COMMUNE DE SE

Décision du Maire

N° : DEC 2112150357VO

Objet : DECISION DU MAIRE PORTANT MODIFICATIONS DES TARFIS APPLICABLES PAR LE SERVICE VOIRIE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L.2131-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2107030600001du 3 juillet 2020 portant élection de Madame Marie-Louise FORT, Maire de Sens ;
VU Arrêté n°ARR2101140069ASS du 28 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature du Maire aux Adjoints au Maire et conseillers délégués.

Considérant la demande de la municipalité de réactualiser les tarifs municipaux pour l'ensemble de la ville ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De modifier les tarifs municipaux pour le service de la voirie.

ARTICLE 2 : D'appliquer ces modifications à compter du 01 janvier 2022.

ARTICLE 3 : que la présente décision, peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX.
- ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 15 décembre 2021

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier adjoint
Chargé de l'Urbanisme, des Grands Projets structurants
et de la Gestion Patrimoniale,

MAIRIE DE SENS YONNE

Paul-Antoine de CARVILLE

Ville de Sens - 100 Rue de la République – CS70809 – 89108 Sens cedex
Tél. 03.86.95.67.00 – www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le 07/01/2022
ID : 089-218903870-20220107-DEC2112150357VO-AU

TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022
(Tarifs années civiles)

Libellé	Tarifs
INTERVENTION SPECIFIQUE DES SERVICES TECHNIQUES	
Founitures au coût de revient	
Main d'œuvre, l'heure	42,00 €
Véhicules légers au km	0,81 €
Véhicules lourd au km pour un prêt inférieur à une heure	0,81 €
Engins de chantier : l'heure	55,45 €
Frais de mise en décharge au m^3	3,08 €
Véhicules utilitaires (fourgon, pick-up... etc.)au km sans chauffeur et hors agglomération de SENS	0,91 €
Remplacement de barrières Ville de SENS sans reprise des encastrements. L'unité	295,00 €
Remplacement de barrières Ville de SENS avec reprise des encastrements. L'unité	450,00 €
Remplacement de potelets Ville de SENS sans reprise des encastrements. L'unité	139,00 €
Remplacement de potelets Ville de SENS avec reprise des encastrements. L'unité	206,50 €
Mise en sécurité des zones privatives comprenant, le dépôts de barrières Ville de Sens leur installation et la mise en oeuvre de la signalisation adaptée	158,00 €
Astreinte journalière par journée calendaire pour la mise à disposition de barrièrage dans le cadre de mise en sécurité de zones privative décrite précédemment. Ce prix est complémentaire à la mise en sécurité des zones privatives. Tarif à l'unité	5,15 €
Astreinte journalière par journée calendaire pour la mise à disposition de panneaux de signalisation dans le cadre de mise en sécurité de zones privative décrite précédemment. Ce prix est complémentaire à la mise en sécurité des zones privatives. Tarif à l'unité	3,00 €
Intervention pour la dépose d'affichage publicitaire non autorisé ou ayant dépassé la date d'autorisation. Coût forfaitaire par intervention et par afficheur.	156,50 €
Intervention de l'astreinte de jour en semaine (du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00 incluses). Coût de revient de l'heure	
Main d'œuvre	41,80 €
Véhicules utilitaires (fourgon, pick-up... etc.)au km sans chauffeur et hors agglomération de SENS	0,90 €
Engins de chantier : l'heure	56,00 €
Frais de mise en décharge	3,05 €
Total d'une intervention. Coût à l'heure	101,75 €
Intervention de l'astreinte de jour en fin de semaine (du samedi 6h00 au dimanche 19h59). Coût de revient de l'heure	
Main d'œuvre	50,00 €
Véhicules utilitaires (fourgon, pick-up... etc.)au km sans chauffeur et hors agglomération de SENS	1,02 €

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le 07/01/2022
ID : 089-218903870-20220107-DEC2112150357VO-AU

Engins de chantier : l'heure	67,00 €
Frais de mise en décharge	3,70 €
Total d'une intervention. Coût à l'heure	121,72 €
Intervention de l'astreinte de nuit (de 20h01 à 5h59) ou durant les jours chômés (dimanches et jours fériés). Coût de revient de l'heure	
Main d'œuvre	83,50 €
Véhicules utilitaires (fourgon, pick-up... etc.) au km sans chauffeur et hors agglomération de SENS	1,72 €
Engins de chantier : l'heure	56,00 €
Frais de mise en décharge	3,08 €
Total d'une intervention. Coût à l'heure	144,30 €
Travaux	
Signalisation au sol, le m²	14,70 €
Confection de baissière en bordure de réemploi, le m	50,50 €
Confection de baissière en bordure neuve, le m	65,00 €
Revêtement en enrobé noir sur forme de sable tout-venant, le m²	27,30 €
Revêtement en enrobé noir sur forme en béton, le m²	45,00 €
Moins-value sur les tarifs de confection de baissière ou de mise en œuvre des revêtements en enrobé pour des équipements de voirie dont est l'usure avancée.	25,00%
Moins-value sur les tarifs de confection de baissière ou de mise en œuvre des revêtements en enrobé pour des équipements de voirie dont est l'usure est très importante.	50,00%
Descente de gouttière sur trottoir, le mètre	42,70 €
Les sommes qui peuvent être réclamées à l'intervenant lorsque les travaux sont exécutés d'office par la commune ou lorsque les frais de contrôle peuvent être répercutés à l'intervenant, comprennent le prix des travaux T.T.C. augmenté d'une majoration correspondant aux frais généraux et aux frais de contrôle sur la base du montant H.T. des travaux . La majoration pour frais généraux et frais de contrôle est égale à :	
→ coût des travaux pour la tranche de 0,15€ à 2 286,74€	20%
→ coût des travaux pour la tranche de 2 286,75€ € à 7 622,45€	15%
→ coût des travaux au-delà de 7 622,45€	10%
L'intervenant sera tenu d'effectuer une "refection provisoire" du revêtement dès la fin des travaux ou sur demande du service technique. La réfection définitive devra alors impérativement intervenir dans le mois suivant la fin des travaux. L'entreprise est responsable du maintien en état de ses ouvrages jusqu'à la réfection définitive. En cas de non-levée des réserves sous un mois à compter de la réception, une astreinte journalière financière sera appliquée.	150,00 €
Divers	
Caution pour mise à disposition d'accessoires d'accès pour entrer sur les espaces publics piétons (clès, badges, bips outillages spécifiques... etc.)	50,00 €
Caution pour mise à disposition de panneaux de signalisations	250,00 €
Garantie bancaire pour mise à disposition d'un chalet	1 000,00 €
Vente de pavés grès ou granit	1,00 €
Transformateur électrique, poste détente gaz : Emplacement sur le domaine public	32,30 €
Appareils distributeurs d'essence : Emplacement sur le domaine public	32,00 €
Canalisation souterraine à caractère industriel traversant une voie publique	
Diamètre ou largeur inférieur ou égal à 20 cm	
FIXE	39,50 €
PAR ML	0,67 €
Diamètre supérieur à 20 cm et inférieur à 30 cm	
FIXE	79,00 €

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le 07/01/2022
ID : 089-218903870-20220107-DEC2112150357VO-AU

Diamètre supérieur à 30 cm et inférieur à 40 cm	PAR ML	1,02 €
	FIXE	92,00 €
	PAR ML	1,02 €
Diamètre supérieur à 40 cm et inférieur à 50 cm		
	FIXE	117,00 €
	PAR ML	1,32 €
Diamètre supérieur à 50 cm		
	FIXE	144,00 €
	PAR ML	1,62 €
Redevances et taxes diverses		
Occupation du domaine public pour les travaux		
Les 30 premiers jours : le m²/jour		1,13 €
Du 31ème jour au 90ème : le m²/jour		0,27 €
Du 91ème jour au 180ème : le m²/jour		0,12 €
Au-delà du 181ème jour : le m²/jour		0,06 €
Occupation du domaine public pour les activités commerciales		
Les 30 premiers jours : le m²/jour		1,13 €
Au-delà du 31ème jour : le m²/jour		0,27 €
Exonération de redevance d'occupation du domaine public en faveur des propriétaires riverains rénovant les façades de leur habitation dans le but d'encourager la rénovation des façades des constructions anciennes		
Sanisettes publiques		0,20 €
Sanisettes publiques Moulin à Tan et quartier des Chaillots		- €
Exposition et vente de véhicules (en dehors de la foire)		
Exposition de véhicules au centre de l'amande (intérieur de l'amande). Coût par véhicules et par jour		13,20 €
Exposition sur les promenades. Coût par véhicules et par Jour		10,40 €
Exposition au-delà des périmètres précédents. Coût par véhicule et par jour.		6,75 €
Terrasses annuelles de plein air :		
1ère zone / m² (quartiers de « l'Amande », rue d'Alsace Lorraine, quai Jean Moulin, quai Ernest Landry, avenue Lucien Cornet) conformément à l'arrêté en cour sur la réglementation générale pour les terrasses de cafés et restaurants		35,00 €
2ème zone / m² (autres)		25,20 €
Terrasses annuelles couvertes :		
1ère zone / m² (quartiers de « l'Amande », rue d'Alsace Lorraine, quai Jean Moulin, quai Ernest Landry, avenue Lucien Cornet) conformément à l'arrêté en cour sur la réglementation générale pour les terrasses de cafés et restaurants		50,50 €
2ème zone / m² (autres)		37,70 €
Terrasses temporaires de plein air (pendant la foire ou autres manifestations)		
Par m² et par jour		1,62 €
Terrasses temporaires de plein air hors manifestations		
Par m² et par jour		0,20 €
Etalages		
Voie normale : le ml et toute fraction de ml par an		25,70 €
Voie piétonne : le ml et toute fraction de ml par an		38,00 €
Taille de Végétaux		
Forfait par demie journée ne nécessitant pas l'usage d'une nacelle		
Main d'œuvre		167,00 €
Transport		171,00 €
Mise en décharge		203,00 €
Frais de mise en décharge		3,08 €

Envoyé en préfecture le 07/01/2022
Reçu en préfecture le 07/01/2022
Affiché le 07/01/2022
ID : 089-218903870-20220107-DEC2112150357VO-AU

Total d'une intervention par demie journée avec un minimum d'une demie journée	
Forfait par demie journée nécessitant l'usage d'une nacelle	
Main d'œuvre	167,00 €
Transport	171,00 €
Mise en décharge	203,00 €
Frais de mise en décharge	3,08 €
Nacelle	222,00 €
Total d'une intervention par demie journée avec un minimum d'une demie journée	766,08 €
AMENAGEMENT DE TERRASSES	
Location de barrières	
par ml et par an	10,00 €
Revêtement de trottoir en béton, le m²	41,00 €
Déplacement de potelet ville de Sens avec reprise des encastrements à l'unité	91,00 €